

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-14955/DENV

Nouméa, le 11 JUIN 2014

Le Directeur,

à

Monsieur le directeur
de la société Calédonienne de Services Publics
12 route de l'Anse Vata
BP 179
98845 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) –
plateforme de réception et de broyage de pneus usagés non réutilisables, commune de
Païta

Référence : dossier de déclaration reçu le 07 avril 2014

Pièce jointe : avis de l'inspection des installations classées

Monsieur le directeur,

Vous m'avez adressé un dossier de déclaration une plateforme de réception et de
broyage de pneus usagés non réutilisables sur la commune de Païta.

Après avis de l'inspection des installations classées consultée en application du code de
l'environnement (Livre IV - Titre I - art. 411 à 419), il s'avère que le dossier déposé n'est pas
conforme aux exigences de la réglementation.

Je vous invite en conséquence à régulariser votre dossier dans un délai de deux
semaines en tenant compte de l'avis de l'inspection des installations classées ci-joint.

Cette affaire est suivie par mademoiselle Aurore Rouby, inspecteur des installations
classées à la direction de l'environnement (téléphone : 24.34.37) qui reste disponible pour
tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération
distinguée.

Le directeur de l'environnement



Yves KOCHER